Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Bouin - Bourg

atelierurbanova urbanisme et architecture — Eric ENON // ATELIER de l'ENVIRONNEMENT Paysagiste remarquable — Eau-Mégo — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'abres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc ActiV'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaiques
- AT : STECAL à vocation touristique

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 — 100 — 200 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bouin	01	Construction pour logement social	Commune	5871
Bouin	02	Extension Cimetière	Commune	1589
Bouin	03	Réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements	Commune	4759
Bouin	04	Renouvellement urbain pour logement social	Commune	2219

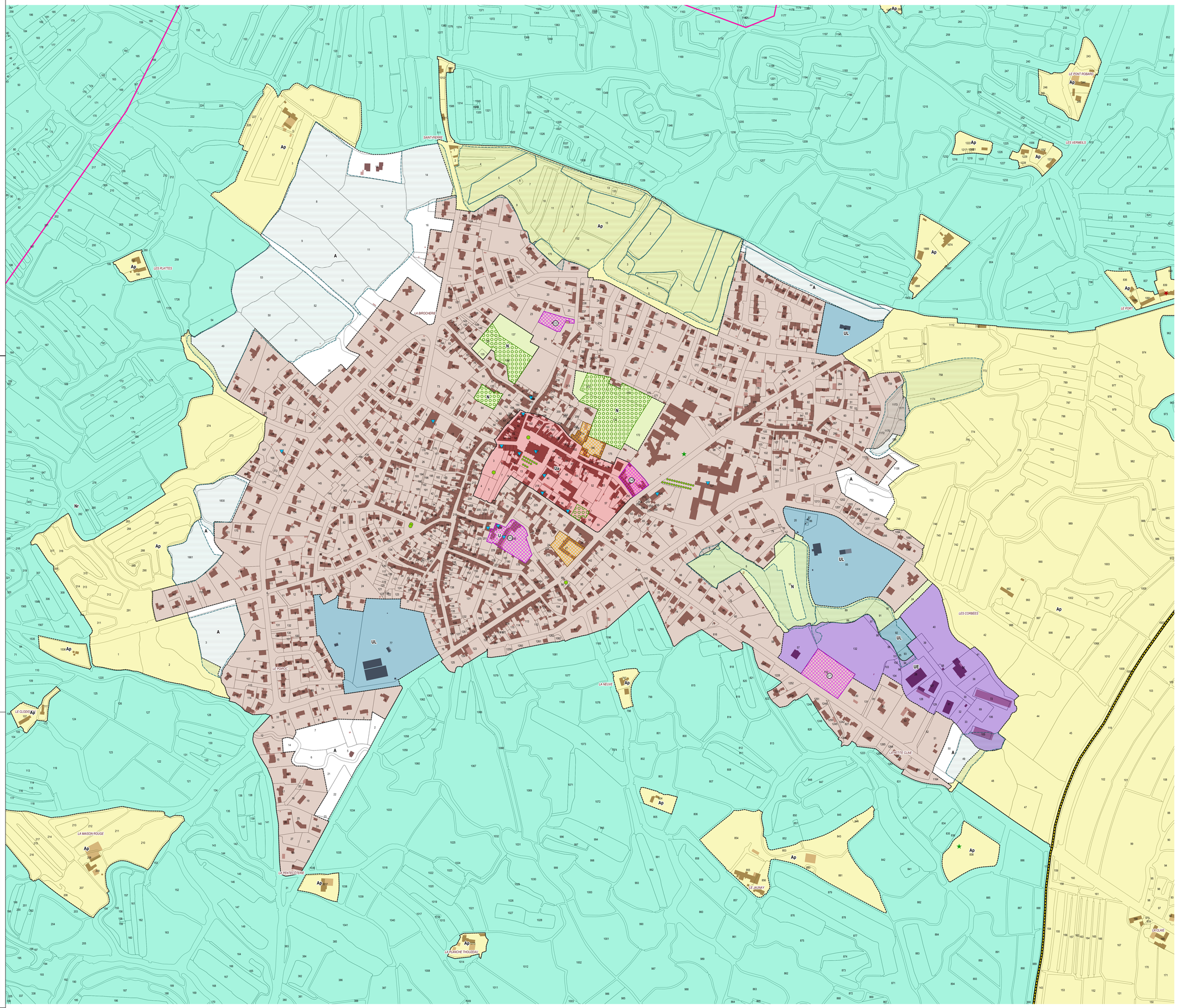

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE







Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Bouin - L'Epoids

atelierurbanova urbanisme et architecture

Eric ENOM // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagiste conseiller

Eau-Mega

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 100 200 m

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc ActiV'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Bouin - 1 / 6

atelierurbanova urbanisme et architecture

Eric ENOM // ATELIER & COMPAGNIE Paysagiste conseiller

Eau-Mega

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)

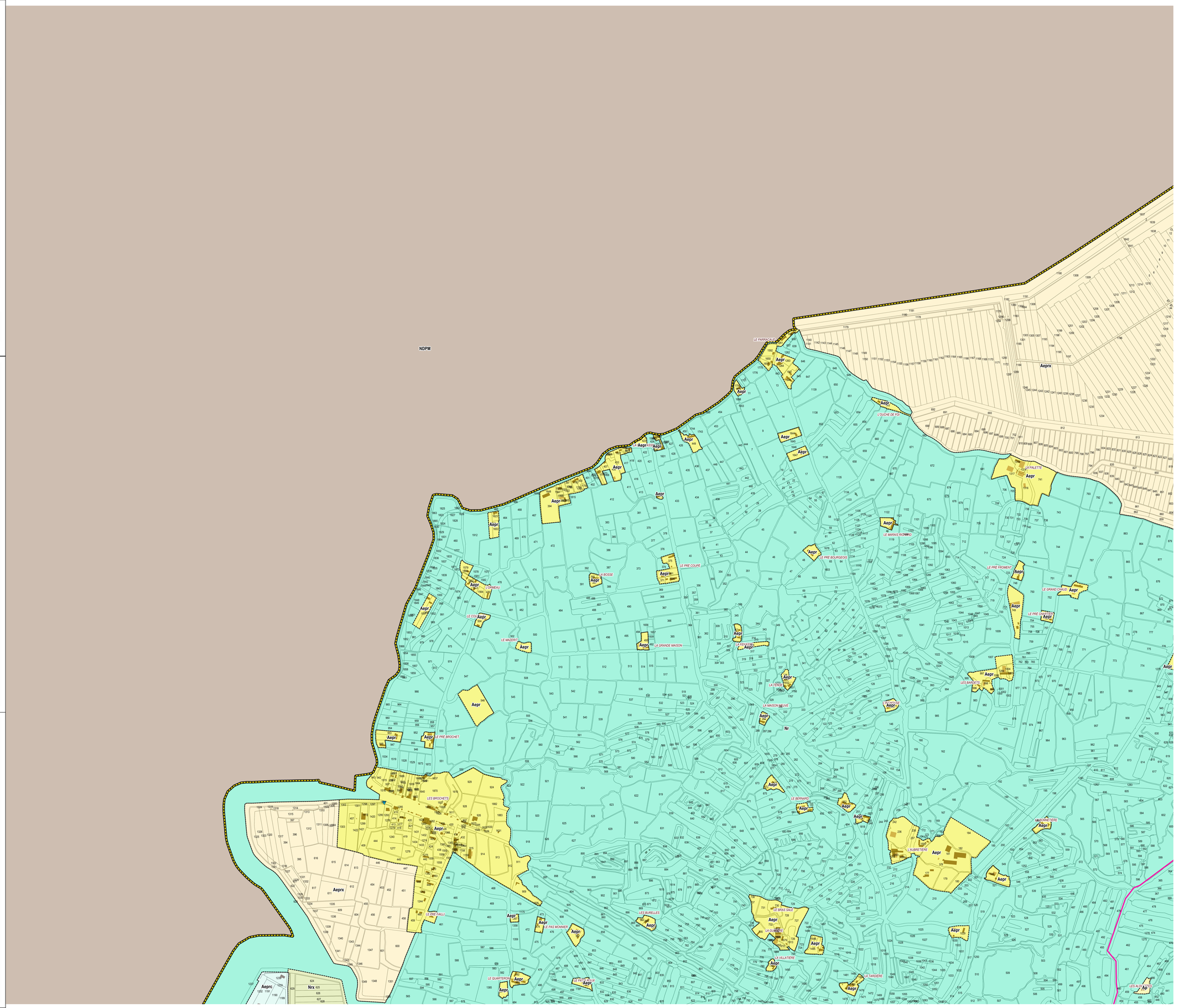

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE



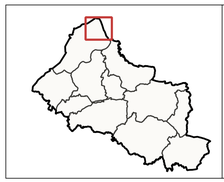

Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Bouin - 2 / 6

atelierurbanova urbanisme et architecture

Eric ENON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagiste-ecologique

Eau-Mega

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'abres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaiques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)

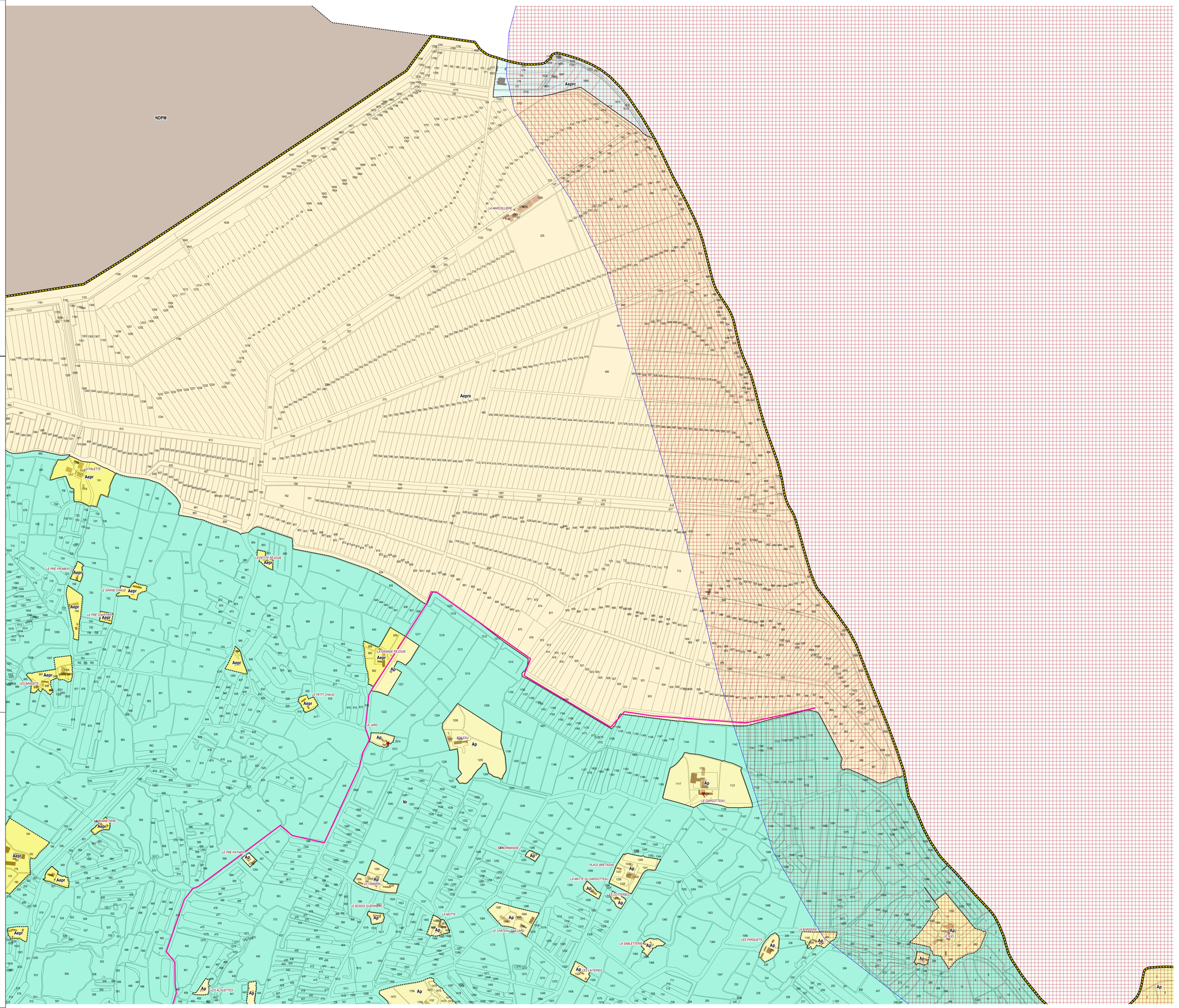

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Bouin - 3 / 6

atelierurbanova urbanisme et architecture

Eric EMON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagiste conseiller

Eau-Mega

CABINET DOUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bouin	01	Construction pour logement social	Commune	5871
Bouin	02	Extension Cimetière	Commune	1589
Bouin	03	Réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements	Commune	4759
Bouin	04	Renouvellement urbain pour logement social	Commune	2219

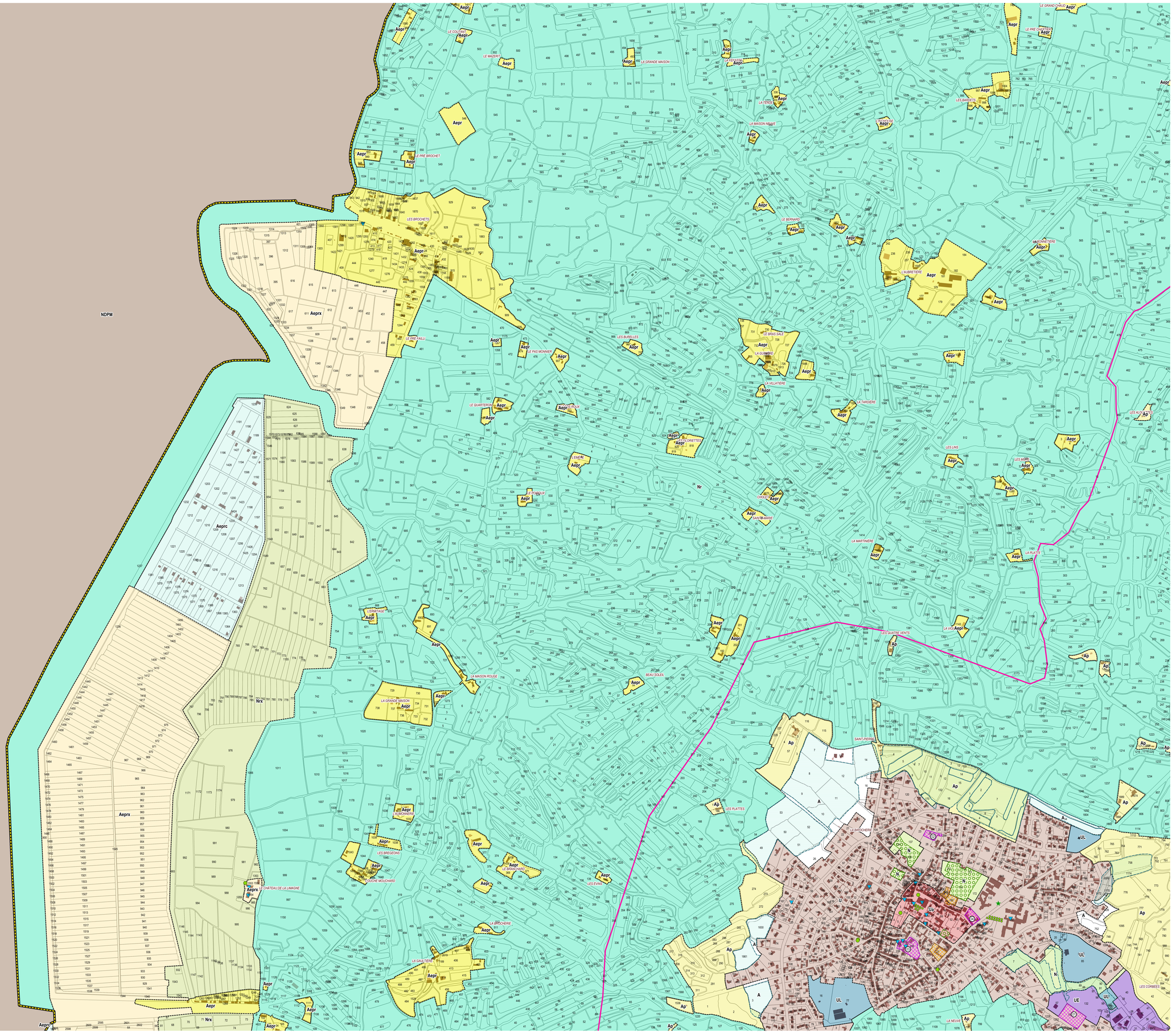

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Bouin - 4 / 6

atelierurbanova urbanisme et architecture

Eric ENON // ATELIER de l'ENVIRONNEMENT Paysagistes conseilleurs

Eau-Mega

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'abres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaiques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bouin	01	Construction pour logement social	Commune	5871
Bouin	02	Extension Cimetière	Commune	1589
Bouin	04	Renouvellement urbain pour logement social	Commune	2219

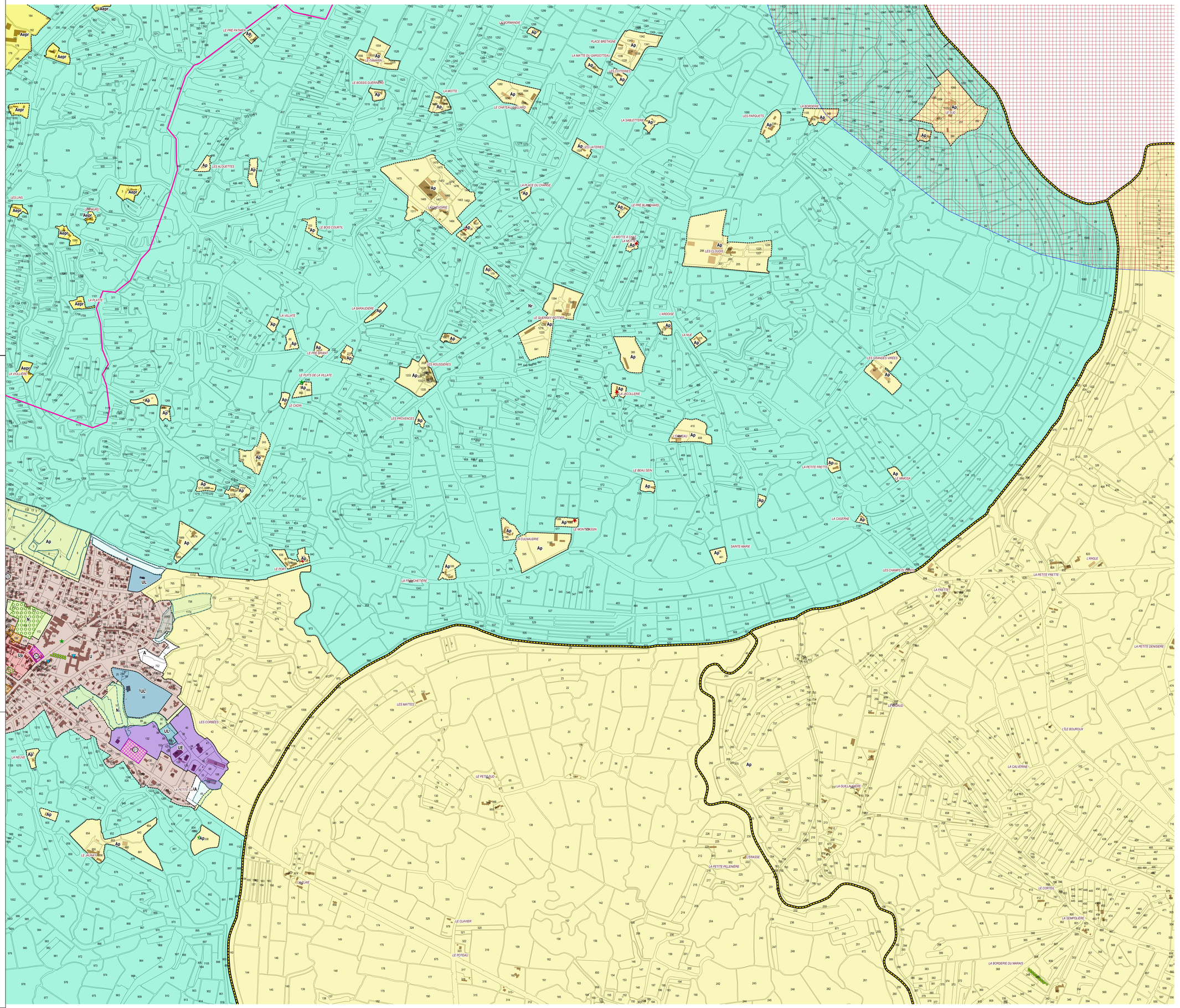

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Bouin - 5 / 6

atelierurbanova urbanisme et architecture

Erie ENON // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagistes conseillers

Eau-Mega

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'abres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'interêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'interêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaiques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)

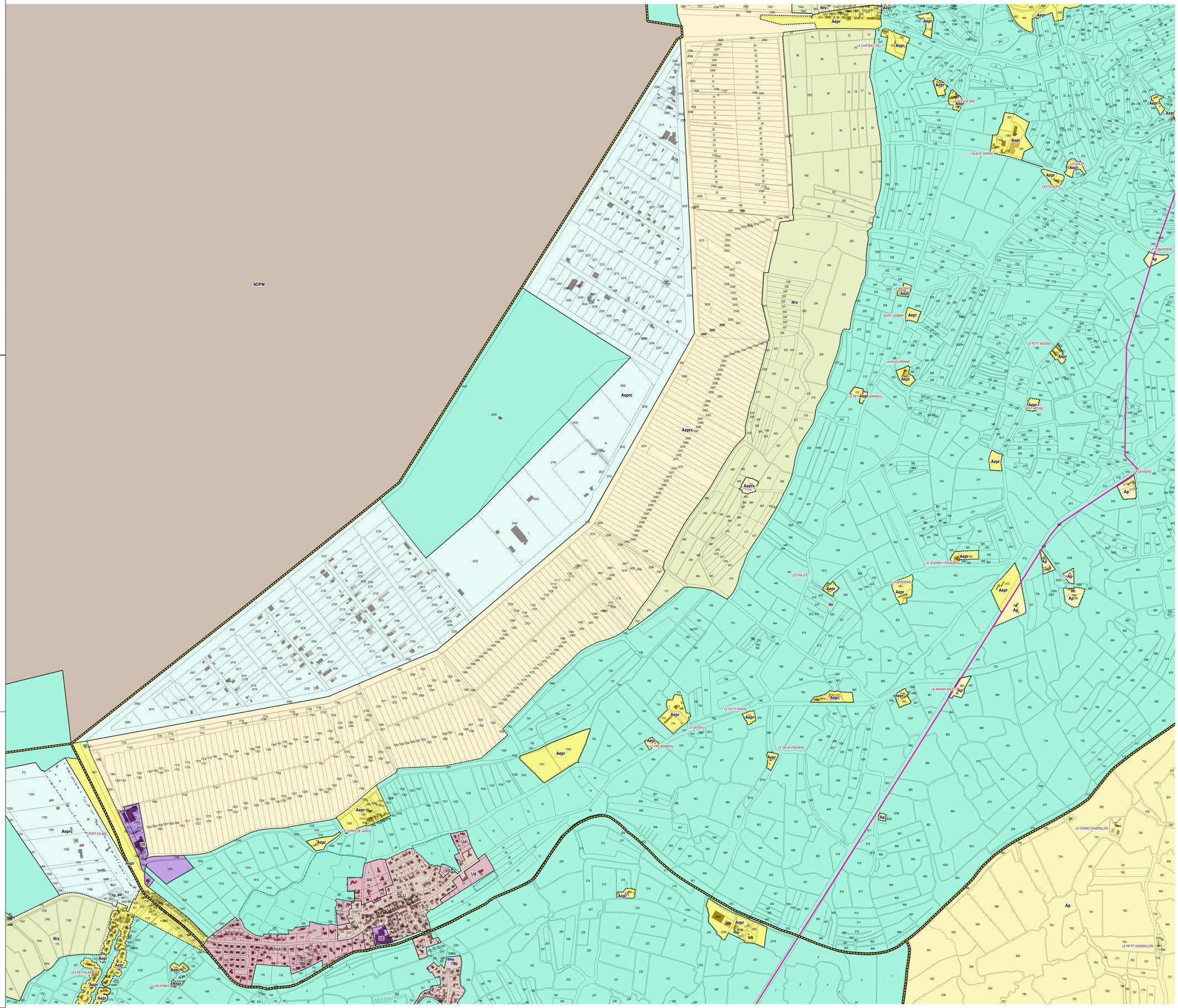

Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Bouin - 6 / 6

atelierurbanova urbanisme et architecture — Eric ENOM // ATELIER & COMPAGNIE Paysagiste conseiller — Eau-Mega — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc ActiVOcéan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation
- Aeprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 — 250 — 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bouin	01	Construction pour logement social	Commune	5871